

## **REGLEMENT INTERIEUR** **Accueils de loisirs**

Le Centre socio Culturel ImaGine organise un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 ans (révolus) à 12 ans pendant les vacances scolaires. L'accueil de loisirs propose aux enfants des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur épanouissement en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte de l'expérimentation, par la pratique d'activités variées dans un cadre visant le développement de enfants.

### **Périodes d'ouverture et modalités d'accueil (fonctionnement à la semaine)**

L'accueil de loisirs est ouvert de **08h00 à 17h30** pendant les vacances scolaires :

- 2 semaines en février (hiver)
- 2 semaines en avril (printemps)
- 7 semaines juillet/aout (été)
- 2 semaines en octobre (automne)

Les horaires d'accueil du matin sont de **08h00 à 09h00** et les horaires d'accueil du soir sont de **17h00 à 17h30**.

Pour des raisons d'organisation et de transport vers les différents lieux d'activités, les horaires doivent **impérativement être respectés**. Si pour des raisons médicales ou familiales, un enfant devait arriver après 9h00, l'équipe d'animation doit en être informée au préalable. A titre exceptionnel, les parents peuvent demander de récupérer leur enfant avant le début de l'accueil du soir (17h00). Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible l'équipe d'animation afin de voir si cela est possible en fonction des activités et sorties organisées.

**En cas de retard à l'accueil du soir, les parents doivent se donner les moyens de prévenir l'équipe d'animation. Si les retards se répètent, une pénalité forfaitaire de 10 € par jour sera appliquée.**

### **1. Inscriptions et règlements**

**Les inscriptions aux accueils de loisirs débutent environ 3 semaines avant le début des petites vacances scolaires et courant mois de mai pour l'accueil de loisirs de l'été.** Aucune inscription ne peut être effectuée avant la date définie. **Elles ne peuvent être effectuées qu'à la semaine** et ne peuvent être fractionnées. La communication est établie par l'intermédiaire d'affiches au Centre Socio Culturel, à l'école et sur le site de l'association : [www.csc-seremange-erzange.fr](http://www.csc-seremange-erzange.fr)

Toutes les démarches d'inscription s'effectuent au secrétariat du Centre Socio Culturel. **Aucune réservation ne se fera par téléphone.** Lors d'une première inscription, un dossier doit être complété par les parents comprenant une Fiche Sanitaire de Liaison et une fiche de renseignement. **Les tarifs de l'accueil de loisirs comprennent plusieurs tranches : le ou les derniers avis d'imposition sont à présenter au secrétariat afin de calculer le quotient familial qui déterminera la tranche appliquée.** Lors de l'inscription, la totalité du montant sera demandée. La confirmation de l'inscription ne sera effective qu'à réception du paiement.

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence injustifiée de l'enfant sauf maladie : présentation d'un certificat médical dans les plus brefs délais.**

En cas d'absence pour des raisons de refus de participation de l'enfant au centre de loisirs, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Pour des raisons d'organisation d'activités, il est nécessaire de prévenir le secrétariat (tél 03 82 52 71 01) **en cas d'absence de votre enfant qu'elle qu'en soit la raison.**

## **2. Tarifs**

Les tarifs appliqués comprennent : le personnel, le repas, le goûter, le matériel et les activités. Sont déductibles du prix : les aides de la C.A.F, de la Mairie de votre domicile ou de votre Comité d'Entreprise. Toute aide doit être accompagnée d'un justificatif.

L'adhésion de 9 € par enfant est obligatoire car elle comprend une assurance.

## **3. Organisation pédagogique**

Qualification du personnel encadrant : la qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

L'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs est composée de :

- Un directeur ou d'une directrice diplômé(e) ou en cours BAFD.
- Des animateurs diplômés ou en cours de formation BAFA.
- 

Les taux d'encadrement sont :

- 1 animateur pour 8 enfants de – 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'accueil et l'équipe d'encadrement sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le projet pédagogique : l'accueil de loisirs vise à proposer un environnement de loisirs éducatif contribuant à l'épanouissement et au bien être de chaque enfant. Un projet pédagogique annuel précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis ainsi que les conditions de leur mise en oeuvre pour les équipes d'animation. Pendant les petites vacances scolaires, des projets d'animation autour d'un thème spécifique sont mis en place en fonction des besoins, des intérêts et des enfants. Le projet pédagogique peut être consulté par les familles sur simple demande.

## **4. Santé**

Suivi sanitaire des enfants : pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales et des vaccinations obligatoires concernant l'enfant par l'intermédiaire de **la Fiche Sanitaire de Liaison qui doit être transmise impérativement avant le début de l'accueil.**

P.A.I. : dans le cadre de certains troubles de la santé (allergie, maladie chronique etc...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature dans le cadre scolaire, d'un protocole d'accueil individualisé. Cette démarche est engagée par la famille auprès d'un médecin et se conclut par un protocole. Ce document organise les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise de repas, interventions médicales etc...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., **la copie du document doit obligatoirement être transmise au directeur (trice) de l'accueil de loisirs.**

Si les enfants, dont le P.A.I. prescrit un régime particulier, il peut être décidé en concertation avec le directeur (trice) de l'accueil de loisirs que le repas ou le goûter doit être fourni par la famille.

Sans pour autant bénéficier d'un P.A.I., certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. **Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la Fiche Sanitaire de Liaison afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et des goûters.**

## **5. Maladie**

Si un enfant est malade lors de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par téléphone afin qu'ils viennent récupérer leur enfant dans les meilleurs délais. **Aucun médicament, (homéopathie comprise) ne peut être administré sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.** Pour tout enfant accueilli, devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur (trice) **les boîtes de médicaments avec le nom et prénom de l'enfant inscrit dessus, accompagnées de l'ordonnance médicale.** Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique).

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap : L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants. Si un enfant est atteint de troubles de la santé ou d'un handicap, les parents seront reçus individuellement par le directeur (trice) afin d'échanger sur les capacités relationnelles et d'autonomie de l'enfant. L'équipe d'animation doit absolument être informée d'éventuelles réserves, contre-indications ou inaptitudes. Selon les troubles présentés, il peut être décidé d'adapter les modalités d'accueil ( ex : accueil à la demi-journée ou un jour sur deux).

## **6. Accident**

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires à l'enfant. Les parents en seront informés lors de l'accueils du soir. En cas d'accident plus grave ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur (trice) contactera le Service des Urgences qui pourra décider un transport vers un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

## **7. Transport**

Dans le cadre des sorties organisées pendant le centre de loisirs, les enfants sont conduits en véhicule, 9 places, ou en autobus. Sauf avis contraire des parents, l'enfant est autorisé à participer à toutes les sorties et les activités du centre de loisirs.

## **8. Règles de vie collective**

L'équipe d'animation met en place des règles de vie collective. Celles-ci sont expliquées aux enfants au début du centre de loisirs et concernent la sécurité, le respect du matériel, les locaux et la vie en collectivité. **Tout manquement à ces règles de manière répétitive, tout comportement agressif ou violent pourra faire l'objet de sanction. L'équipe de direction, après entretien avec la famille, peut prendre la décision de ne plus accepter l'enfant.**

## **9. Objets de valeur**

Nous attirons l'attention des parents à ne pas confier d'objets de valeur à l'enfant pendant le centre de loisirs (console de jeux, portable etc..). il en est de même pour les vêtements de votre enfant : il peut être amené à se salir ou à les abîmer, voir perdre ses vêtements. **Le Centre Socio Culturel décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

Cécile PLIQUE, coordinatrice du Secteur Enfants, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

\*\*\*\*\*

